



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.45
14 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Arabie saoudite, Bahreïn, Espagne, France, Jordanie,
Liban et Mauritanie : projet de résolution

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/199 du 11 décembre 1987 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1988/50 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1988 et les résolutions et décisions pertinentes adoptées antérieurement par le Conseil,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation économique s'est gravement détériorée au Liban,

Réaffirmant qu'une nouvelle action internationale s'impose d'urgence pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts continus de reconstruction et de développement,

Se félicitant des efforts résolus que fait le Gouvernement libanais pour exécuter son programme de reconstruction et de relèvement,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a nommé un représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban et coordonnateur résident des activités opérationnelles pour le développement menées par le système des Nations Unies au Liban,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/ et des déclarations faites le 8 novembre 1988 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat et par le Représentant spécial du Secrétaire général 2/

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement reprend son programme au Liban,

1. Sait gré au Secrétaire général de son rapport et des mesures qu'il a prises pour mobiliser une aide en faveur du Liban;

2. Félicite le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat d'avoir coordonné l'aide fournie au Liban par le système des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'assister le Gouvernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement;

4. Sait gré au Secrétaire général d'avoir nommé un représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban et coordonnateur résident des activités opérationnelles pour le développement menées par le système des Nations Unies au Liban;

5. Engage les organes, organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins du Liban, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

1/ A/43/727.

2/ A/C.2/43/SR.36.